

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

METEO

Pluies du 06 au 12 mai

Département	Min (mm)	Max (mm)
Saône-et-Loire	5	34
Côte d'Or	5	22
Yonne	5	30
Nièvre	5	12
Franche-Comté	6	19

La semaine écoulée a été marquée par une succession d'averses plus ou moins localisées, avec des températures plutôt fraîches pour la saison, notamment en matinée.

Prévisions du 13 au 19 mai

MARDI 13	MERCREDI 14	JEUDI 15	VENDREDI 16	SAMEDI 17	DIMANCHE 18	LUNDI 19
						
8° / 20°	8° / 26°	8° / 22°	9° / 22°	8° / 22°	9° / 25°	10° / 26°
▶ 10 km/h	▼ 10 km/h	▼ 20 km/h 40 km/h	▶ 20 km/h 45 km/h	▶ 15 km/h	▶ 10 km/h	▼ 15 km/h

(source meteofrance, ville de Chablis, <https://meteofrance.com>)

Après un début de semaine encore un peu perturbé, le beau temps devrait s'installer plus durablement sur l'ensemble de la région, avec des températures en hausse.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

STADES VÉGÉTATIFS

Malgré des conditions moins favorables ces derniers jours, la pousse se poursuit régulièrement et les inflorescences se développent. Si l'on constate une certaine hétérogénéité entre les secteurs et les cépages, le stade « Boutons floraux agglomérés » est le plus fréquemment observé.

L'année 2025 se classe, à ce jour, parmi les plus précoces de la dernière décennie, et cette dynamique ne devrait pas faiblir en fin de semaine, avec le retour de conditions plus favorables.

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône-et-Loire	7-8 feuilles étalées	Boutons floraux séparés
Côte d'Or	7-8 feuilles étalées	Boutons floraux séparés
Yonne	7-8 feuilles étalées	Boutons floraux séparés
Nièvre	8-9 feuilles étalées	Boutons floraux agglomérés
Franche-Comté	7-8 feuilles étalées	Boutons floraux agglomérés

ACCIDENTS CLIMATIQUES

Une fois de plus, les orages localisés de ce week-end ont localement été accompagnés de quelques grêlons qui ont provoqué des dégâts sur feuilles, en particulier dans l'Yonne (Coulangeois).

Par ailleurs, comme souvent, de fortes rafales de vent ont également été associées à ces orages, causant également quelques dégâts localisés.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

MILDIU

Situation :

296 parcelles ont été observées lors de la tournée de ce lundi 12 mai.

Suite à cette tournée, on constate très peu d'évolution par rapport à la semaine dernière, à l'exception du vignoble de l'Yonne, où de très rares symptômes ont été repérés.

Si la fréquence des parcelles touchées ne semble pas avoir évolué, la plupart des taches observées étaient sporulées, en raison de conditions très favorables durant le week-end. Cette faible évolution s'explique en partie par le fait que les incubations étaient majoritairement arrivées à leur terme dès lundi dernier. D'autre part, les travaux en vert réalisés entre-temps (épamprage, ébourgeonnage) ont également contribué à réduire l'inoculum. Ce constat renforce l'intérêt de ces mesures prophylactiques.

À ce jour, les contaminations dues aux pluies d'avril se sont toutes extériorisées. Les symptômes liés aux orages des 3 et 4 mai devraient apparaître à partir du milieu de cette semaine.

De nouvelles contaminations ont localement pu être initiées à la suite des épisodes pluvieux successifs du 8 au 12 mai. Les symptômes correspondants sont potentiellement attendus à partir de la semaine prochaine.

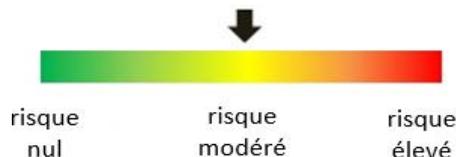
Analyse de Risque :

Compte tenu des observations et des conditions à venir, les risques sont plutôt stables pour la semaine à venir. Le niveau de risque varie selon les contextes et les quantités d'eau reçues :

- **Risque plutôt faible** pour les secteurs avec peu ou pas de symptômes présents (39 et 58/89).



- **Risque plus élevé** dans les situations avec des symptômes plus fréquents et/ou ayant reçu davantage de pluie début mai (71 et 21). Ce risque pourrait évoluer en fonction de la sortie des symptômes cette semaine, notamment sur le nord Mâconnais, à la suite des pluies importantes des 3-4 mai dans ce secteur.



Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives (**épamprage**) sont consultables sur le site EcophytoPic (<https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert>)



Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible [ici](#).

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

OÏDIUM

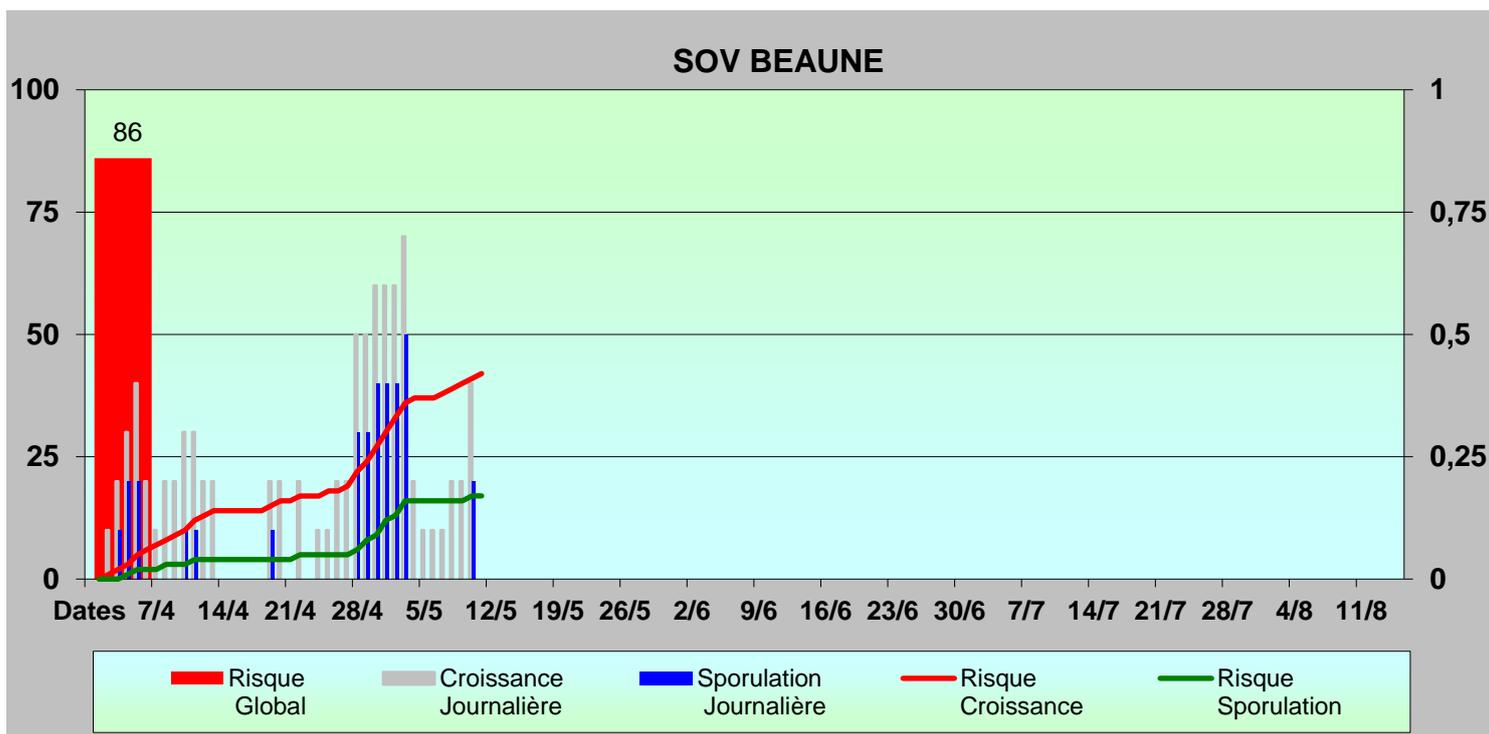
Situation :

220 parcelles observées sur le réseau.

La situation a, là encore, peu évolué cette semaine et reste globalement saine à ce jour.

Si quelques taches ont encore été observées dans différents secteurs (Côte-d'Or et nord Saône-et-Loire), elles concernent majoritairement des parcelles à fort historique.

Après une période d'activité un peu plus soutenue enregistrée lors de la semaine du 28 avril au 4 mai, les modèles détectent une activité nettement plus faible sur la semaine écoulée (cf. site de Beaune).



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

Analyse de risque :

En l'état, le risque peut être qualifié de **faible**. Toutefois, il pourra évoluer en fonction de la sortie de symptômes dans les prochains jours, avec l'avancée des stades phénologiques et des conditions météorologiques a priori plus favorables au développement de l'oïdium.



Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives (épamprage) sont consultables sur le site EcophytoPic (<https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert>)



Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible [ici](#).

BLACK-ROT

À l'échelle régionale, la situation est plutôt saine sur le réseau d'observation.

Néanmoins, on constate une sortie récente de symptômes sur feuilles en début de semaine, dans des parcelles historiquement sensibles (secteurs Beaujolais et sud Mâconnais), mais également dans des zones jusqu'ici indemnes (nord Mâconnais, plus rarement sud Côte chalonaise).

D'autres symptômes pourraient encore apparaître, en lien avec l'enchaînement des épisodes contaminants de ces dernières semaines.

Analyse de risque :

Pour rappel, il n'y a pas nécessairement de lien entre la présence de symptômes sur feuilles et un risque potentiel sur grappes.

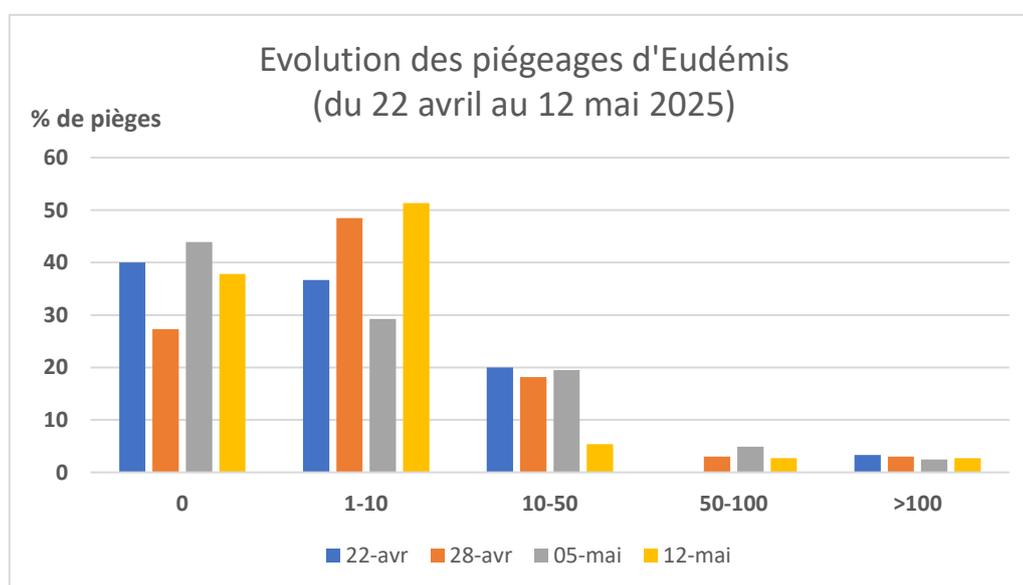
En dehors des secteurs où des symptômes marqués sur grappes sont régulièrement observés (en particulier dans le sud de la Saône-et-Loire), il n'est pas nécessaire de considérer le risque Black-rot de façon spécifique. Il peut être pris en compte en même temps que le risque mildiou, sans anticipation particulière.

Rappelons que la période de grande sensibilité des grappes s'étend de la **nouaison au début de la véraison**.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

VERS DE LA GRAPPE

Avec des captures à la baisse, les vols arrivent progressivement à leur fin. On relève de très rares captures pour la Cochyliis. Pour l'Eudémis (à l'exception du nord Mâconnais, où l'activité se poursuit légèrement), les captures restent faibles sur l'ensemble du réseau.



FLAVESCENCE DOREE

Suite à la consultation publique qui s'est terminée le 30 avril dernier, l'arrêté préfectoral relatif à la gestion de la flavescence dorée et son vecteur devrait paraître dans les prochaines semaines.

D'ici là, il convient de rappeler que l'arrêté ministériel (du 27 avril 2021) fixe également de son côté certaines contraintes d'ordre générale dans cadre de la gestion de la flavescence dorée. Ainsi, pour les **pépinières viticoles**, la protection doit être assurée continuellement entre le 15 mai et le 15 octobre (article 16).

L'arrêté ministériel est consultable en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043467507/>

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

BIODIVERSITE

Abeilles : Depuis l'an dernier la vigne a été reclassée en culture attractive concernant les abeilles et autres pollinisateurs. Ainsi l'arrêté du 20 novembre 2021 s'applique désormais en viticulture.

La note nationale relative à la protection des abeilles et autre insectes pollinisateurs, ainsi que la **fiche vigne**, jointes à ce bulletin, détaillent la conduite à tenir vis-à-vis des traitements qui auront lieu au moment de la floraison.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

Prochain BSV : mardi 20 mai

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Soufflet Vigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.

Action du plan Ecophyto II+ piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'office français de la biodiversité.

*Avec la participation
financière de*

Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

Abeilles - Pollinisateurs Des auxiliaires à préserver

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation [[cllic - Note biodiversité - abeilles sauvages](#)].

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données Toxibeas ([cllic](#))

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque : Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles [[cllic-site ecophytoclic](#)].

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation ([Règlement 1107/2009](#), [Règlements 546 et 547/2011](#), [Règlements 283 et 284/2013](#), [document guide EFSA](#))
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

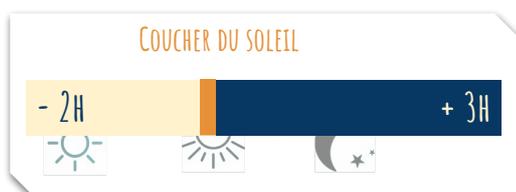
1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché > Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes



- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat ([Clic - Ephy, Guide Phyteis, Phytodata](#))

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- [Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021](#)
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
 - Bien lire les mentions d'étiquetage
 - Appliquer uniquement un produit *autorisé pendant la floraison***
 - Dans la plage horaire de traitement de 5 H



Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

- > l'heure de début et de fin du traitement
- > le motif ayant justifié la modification de la plage horaire

- Zone de butinage : à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes > l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.

* [Liste des plantes non attractives \(selon l'arrêté\) - clic](#)

** des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants : voir la [Foire aux questions](#) - site du ministère en charge de l'agriculture

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoides.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoides avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'[arrêté ministériel du 4 mai 2017](#) (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est > 3 beaufort soit > 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est > 19 kms/h) - [Arrêté du 13 janvier 2009](#),
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'[arrêté ministériel du 18 décembre 2008](#) pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la [phytopharmacovigilance](#) (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ([Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime](#))

Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...

... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits – réduire les doses

- Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (*base de données Toxibees*). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

- Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet, coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

- Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- [Ecophytopic](#)
- [Agri connaissances](#)
- [Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter](#)
- ...

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL¹ Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille², ADA France³.

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact : cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Crédits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)



Fiche 4 : Vignes

La vigne est maintenant considérée comme une culture attractive. Lors de la révision de l'AMM d'un produit, une évaluation du risque liée à l'application du produit lors de la floraison de la vigne est exigée. Une évaluation est également exigée concernant les risques liés à l'utilisation du produit sur les zones de butinage en floraison (inter-rangs fleuris). En effet, des couverts fleuris peuvent être présents et constituer des zones de butinage pour les pollinisateurs, il convient donc de prendre en compte cet enjeu dans les décisions d'intervention sur les parcelles de vigne.

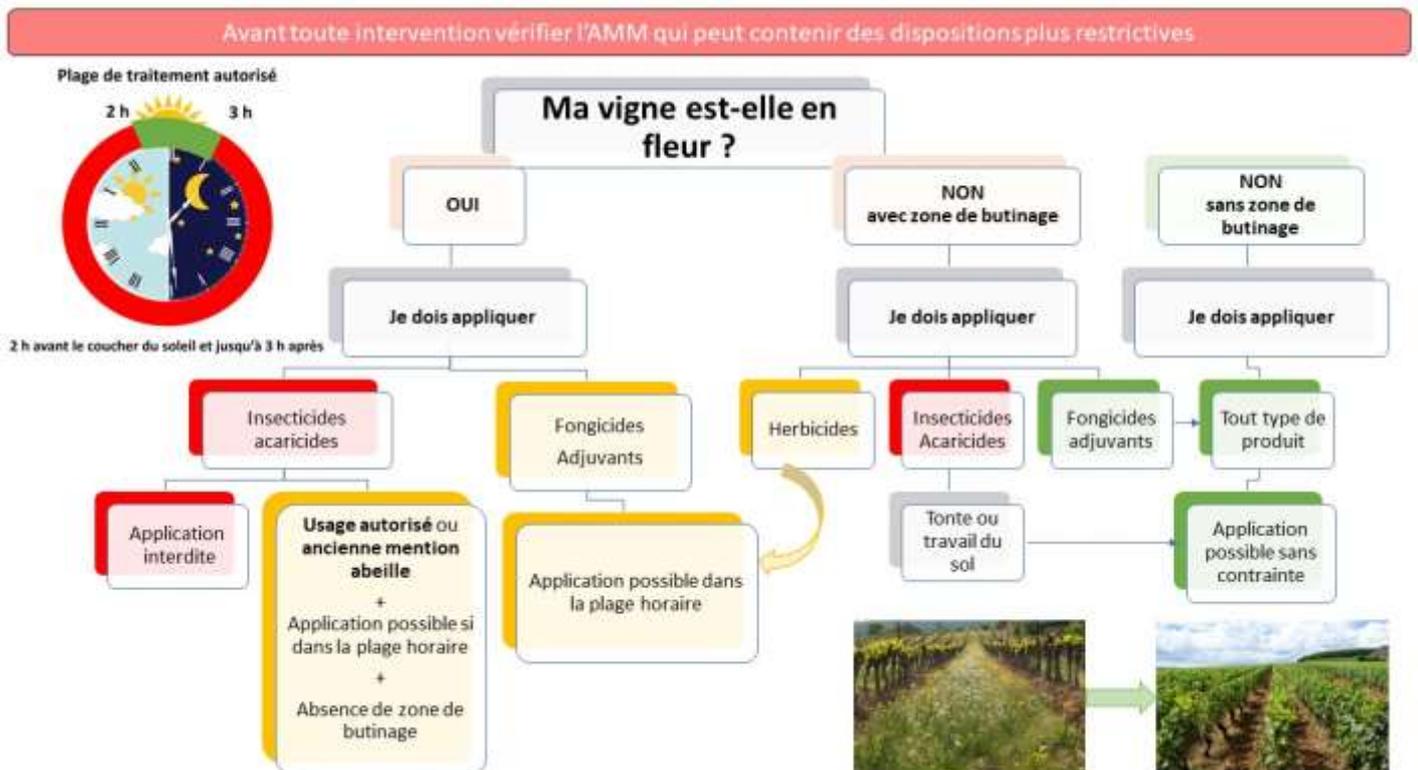
Certaines AMM ont déjà fait l'objet d'une évaluation vis-à-vis du risque pour les pollinisateurs. Certains usages de PPP peuvent donc déjà être explicitement autorisés par l'Anses pour une application en période de floraison sur une culture considérée comme attractive.

Dans ce cas, l'étiquetage comporte une phrase indiquant la possibilité d'appliquer le produit durant la floraison et sur les zones de butinage pour l'(les)usage(s) spécifiquement autorisés.

Dans l'attente de la réévaluation de leur AMM par l'Anses, les autres produits restent utilisables pour les usages autorisés et pour des applications intervenant uniquement dans la plage horaire des 5h autour du coucher du soleil. De ce fait, les insecticides et acaricides disposant de l'ancienne « mention abeilles » sont utilisables en respectant ces contraintes horaires.

Dans tous les cas, il est indispensable de lire attentivement les règles d'utilisation listées dans l'AMM de chaque spécialité car celles visant à protéger les pollinisateurs sont liées à chaque usage (culture x ravageur). Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer ; elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

En attendant que toutes les spécialités aient été examinées et que les nouvelles mentions soient portées sur les étiquettes, le schéma ci-dessous peut aider à la compréhension des mesures de l'arrêté :





Fiche 4 : Vignes

Dérogations possibles aux contraintes horaires pour les fongicides

Toutefois, l'application d'un fongicide peut être réalisée sans contrainte s'il doit être mis en œuvre rapidement compte tenu de l'urgence liée au développement d'une maladie.

Le registre phytosanitaire devra alors mentionner :

- les raisons ayant motivé la modification de la période (**BSV**, bulletins techniques...),
- les heures de début et de fin de traitement.

Pour compléter ces informations, il est recommandé de noter dans le registre phytosanitaire le stade phénologique des parcelles traitées.

Contraintes spécifiques à l'utilisation des insecticides ou acaricides

- A ce jour, l'arrêté national organisant la **lutte contre la flavescence dorée** de la vigne ne permet pas d'adapter les conditions d'emploi des insecticides en période de floraison de la vigne et/ou des couverts en fleurs.
- **En présence de couvert végétal** présent sous une culture pérenne, celui-ci constitue une **zone de butinage**. En cas de traitement insecticide ou acaricide, ce couvert doit **être rendu non attractif** pour les pollinisateurs par exemple par fauchage, broyage ou roulage.
- **Mélange dangereux** : pour des raisons de toxicité vis-à-vis des insectes pollinisateurs, les mélanges de triazoles IDM (IBS groupe I) et de pyréthrinoides sont interdits en période de floraison (de la vigne et des adventices) ou de production exsudats. Durant cette période, les pyréthrinoides seront appliqués en premier et le traitement à base de triazoles sera réalisé après un délai minimum de 24h.



Le mot de l'abeille – les bonnes pratiques

Les abeilles domestiques visitent les vignobles :

- pour butiner les fleurs des couverts en inter-rangs ou en bordures de parcelles (trèfles, crépis, phacélie, moutardes...);
- pour récolter du pollen sur la fleur de vigne en particulier lorsqu'il y a peu de diversité florale dans l'environnement des ruchers ;
- pour s'abreuver dans les gouttes de pulvérisation particulièrement lorsqu'il fait chaud.

Les pollinisateurs sont exposés potentiellement à l'ensemble des substances utilisées sur les parcelles agricoles. Ces expositions multiples aux insecticides, fongicides, herbicides... peuvent provoquer des effets cocktail très délétères : c'est pourquoi les mélanges pyréthrinoides et triazoles sont interdits. L'élargissement de la réglementation doit permettre de limiter l'exposition des pollinisateurs à ces effets cocktail imprévisibles. Le meilleur moyen pour protéger les pollinisateurs reste bien sûr de ne pas intervenir pendant la floraison.

Dans tous les cas, avant de traiter, rien ne remplace l'observation des parcelles pour vérifier l'absence des pollinisateurs.